



Chers Camarades des autres Organisations Syndicales,

Cette négociation, initialement prévue comme un simple ajustement pour se conformer à la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie, s'est avérée proposer des bouleversements majeurs en matière de durée du travail au sein de ST. Nous croyons fermement que la signature de cet accord en l'état contribuerait à détruire des acquis sociaux essentiels pour les salariés de notre entreprise. Nous nous adressons à vous, pour qu'ensemble, nous puissions bloquer la signature jusqu'à ce que les lignes bougent.

Premièrement, ce projet contient des modifications qui vont à l'encontre des valeurs d'égalité de traitement et de justice auxquelles nous tenons tous en tant que représentants des salariés. En abandonnant le terme "congés RTT" pour "jours de repos", la direction cherche à effacer une partie de l'histoire, notre histoire à tous en matière de Réduction du Temps de Travail.

De plus, la direction essaie de contourner des dispositions d'ordre public du Code du Travail. Nous ne pouvons tolérer de tels reculs qui affectent directement les droits des salariés.

En signant cet accord, vous accepteriez également des dispositions conventionnelles moins favorables que celles actuellement en vigueur chez ST et qui dérogent au socle du Code du Travail. Ces concessions ne sont pas acceptables et risquent de créer un précédent défavorable pour les futures négociations.

Nous craignons que la suppression, de la possibilité pour les salariés de convertir -en jours- la prime RTT de 4% accordée aux cadres lors du passage aux 35 heures, ne semble être qu'une première étape dans la remise en cause d'autres avantages acquis par les salariés de ST. De plus, nous voyons que les attaques sur la rémunération des Cadres ne font que débuter. En signant ce projet, nous enverrions le signal à la direction que d'autres mesures défavorables pour les salariés sont possibles.

Le projet prévoit également l'abolition des limites protectrices -de l'accord AORTT actuel- en matière de durée maximale de travail pour les forfaits-jours, ce qui pourrait entraîner une surcharge de travail pour certains salariés, avec des situations de pressions accentuées et de forts Risques Psycho-Sociaux Organisationnels. En tant que syndicats, nous devons veiller à protéger la santé et le bien-être des salariés, et cette mesure ne va pas dans ce sens.

Nous déplorons également la suppression de la prime fériés forfaits-jours mensuelle de 0,25% pour les cadres. Ces avantages ont été obtenus grâce aux luttes syndicales passées, et nous ne pouvons pas accepter qu'ils soient sacrifiés sans véritable raison valable.

En réduisant la majoration des heures supplémentaires de 25% à 10% pour les postés à temps-plein, le projet risque d'appauvrir les salariés concernés et de diminuer leur pouvoir de vivre. En tant que représentants des salariés, nous devons nous opposer à de telles mesures qui fragilisent les conditions de vie et de santé des salariés.

Le partage de la responsabilité entre le salarié et le manager pour garantir une « charge de travail raisonnable » pour les cadres peut entraîner des conflits et des pressions sur les salariés. Si nous entendons la nécessité d'échanges entre un salarié et son management, la responsabilité de la charge de travail reste une obligation de l'employeur définie par la loi. En signant ce projet, nous pourrions accepter un transfert de cette responsabilité, ce qui premièrement contrevient aux dispositions d'ordre public en la matière, et ensuite qui pourrait conduire à une dégradation des relations professionnelles et du climat social dans l'entreprise, sans compter les Risques Psycho-Sociaux Organisationnels accentués.

Enfin, la possibilité de décompter certaines absences des forfaits-jour en heures risque de remettre en question un modèle horaire basé sur une appréciation en jours. Cette mesure pourrait conduire à une perte de flexibilité pour les salariés et à une remise en cause de leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Nous sommes convaincus que ce projet de texte rétrograde, et inacceptable, ne doit pas être signé. En nous unissant pour refuser cette proposition, nous montrons notre détermination à défendre les droits des salariés de ST Microelectronics et à préserver les conquits sociaux chèrement obtenus.

En refusant de signer ce projet, nous envoyons un message fort à la direction en lui rappelant que nous sommes unis pour défendre les intérêts des salariés. Ensemble, nous pouvons protéger nos droits et travailler pour un accord qui respecte les valeurs d'égalité de traitement, de justice et de respect des salariés.

Nous souhaitons donc vous proposer d'opposer un refus unanime à ce projet, afin de préserver nos conquits sociaux et de défendre les intérêts des salariés de ST Microelectronics.

En vous remerciant de votre attention et de votre soutien,

Cordialement,

La délégation syndicale CGT de ST Microelectronics